## Texte 1:

La mise en place des conseils école-collège Rapport de l'inspection générale à Monsieur le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche mai 2014

Rapport de l'inspection générale à monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherché mai 2014 extrait pages 11 et 12

1.4. La création du conseil école-collège constitue une nouvelle étape

La création du conseil école-collège s'inscrit donc dans la continuité des actions visant à favoriser la liaison école-collège qui, bien qu'elle ait été souhaitée depuis très longtemps, ne s'est pas partout traduite dans la réalité. L'objectif est toujours l'acquisition du socle commun pour l'ensemble des élèves, et la nouvelle instance met encore une fois l'accent sur le travail commun qui doit être engagé par les acteurs pour y parvenir.

La création du CEC permet de franchir une nouvelle étape. Tout d'abord, cette instance et ses actions procèdent désormais de la loi, et non plus de circulaires. La continuité pédagogique entre l'école et le collège est également inscrite dans la loi (rapport annexé) avec la création d'un nouveau cycle associant le CM2 et la 6ème. Le législateur entend ainsi relancer la politique des cycles et éviter les transitions brutales d'un cycle à l'autre. Une véritable politique des cycles poursuit aussi l'objectif de la réduction du nombre des redoublements, pratique coûteuse dont l'efficacité pédagogique n'est pas prouvée : « Dans le cadre de l'acquisition des connaissances, compétences et méthodes attendues en fin de cycle et non plus en fin d'année scolaire, le redoublement d'une année scolaire doit être exceptionnel ».

Les programmes personnalisés de réussite éducative sont le cadre qui permet d'apporter les aides nécessaires aux élèves qui en ont besoin.

Mais l'ambition du CEC ne se résume ni au traitement de la difficulté scolaire, ni au seul

cycle d'approfondissement défini par le décret du 24 juillet 2013, comme le précise encore le rapport annexé à la loi d'orientation : « Au-delà de la création de ce cycle et afin de contribuer à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, chaque collège et les écoles relevant de son secteur déterminent conjointement des modalités de coopération et d'échanges qui devront désormais être inscrites dans le projet des écoles concernées et le projet d'établissement du collège. À cet effet, un conseil école-collège est institué. Il sera chargé de proposer les actions de coopération et d'échanges ».

L'enjeu du CEC est donc bien la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège et la mise en cohérence des différents projets, ceux des écoles et celui du collège, pour construire cette progressivité. Si la politique de réseau et l'expérience des comités exécutifs de l'éducation prioritaire peuvent constituer une matrice pour le CEC, il ne faudrait pas considérer que les secteurs où les problèmes sont moins aigus peuvent répondre a minima à l'obligation de mise en place des CEC et se dispenser d'une recherche de cohérence et de continuité pédagogiques.

La difficulté scolaire est donc à la fois un moteur et un risque pour la mise en place des CEC : les CEC pourront s'appuyer sur l'héritage de la liaison école-collège et l'expérience de l'éducation prioritaire, mais ils doivent aller au-delà pour penser véritablement la scolarité du socle commun.

Enfin, si on ne peut accuser la politique éducative menée depuis plus de trente ans d'avoir manqué de constance et de cohérence pour créer une continuité entre l'école et le collège, il reste à comprendre pourquoi celle-ci reste toujours un objectif à atteindre. C'est la condition pour que le conseil école-collège, qui institutionnalise les relations entre le premier et second degré, ne soit pas simplement une mesure de plus, reconduisant les dispositifs précédents avec les mêmes limites.